

**BULLETIN OFFICIEL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 23 MAI 2007

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2007,
- Modification des statuts de la communauté de communes "Arc en Sèvre",
- Demande de subvention pour la piscine de SAINT MAIXENT L'ECOLE,
- Adhésion à l'ADCF,
- Désignation des représentants au futur club des usagers ATLANSEVRE,
- Signature des convention d'utilisation des locaux scolaires par le centre de loisirs de LA CRECHE,
- AUGÉ : dépôt du permis de lotir,
- Z.A. du Monteil à AUGÉ : location de terrain pour chevaux,
- Centre de loisirs de Champcornu : dépôt du permis de construire,
- Canalisation de la STEP : dossier de consultation des entreprises,
- Délégation DPU sur les zones AUz de LA CRECHE,
- Espace économique Atalnsèvre : vente d'une partie du lot 10 de la Z.A. Baussais à la SCI "les Métiers du Bois",
- Groie Perron : acquisition foncière des parcelles XY 14, 15 et 7,
- Lotissement de NANTEUIL : avenant n°3 au lot VRD,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du Mercredi 23 mai 2007

L'an deux mille sept, le mercredi vingt trois mai à dix huit heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE (suppléante), Marylène LE HIR (suppléante), Claude BUSSEROLLE, Yanik MAUFRAS, Serge DUPUY, Paul INGRAND, Alain GELOT, Daniel MURAT, Daniel BESNARD, Michel PIN, Jean-Marie CLOCHARD, Liliane LAGRANGE, Michel CHANTREAU, Jacques CAILLETON (suppléant), Michel TEULE, Roland GRASSET, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Claude LAVALT, Marie-Françoise TRAVERS, Patrick GENEAU, Jean-Marc NALIN, Daniel JOLLIT.

Excusés : Alain ROSSARD, Gérard GRILLON, Michel SOUMASSIERE, Gilbert PICHE.

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 28 mars 2007 est approuvé à l'unanimité.



MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "ARC EN SEVRE"

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2007, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre",

Vu les statuts annexés en date du 6 mars 2007,

Considérant le projet de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole de mener une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre ville,

Considérant qu'actuellement cette compétence relève de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre",

Monsieur le Président propose la modification statutaire comme suit :

- Au 1^{er} alinéa de l'article 2 « Politique du logement et du cadre de vie » des compétences optionnelles :
Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH, OPAH, etc...) ;

Est remplacé par le texte suivant :

Mise en œuvre de programmes, d'études et d'opérations dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH, OPAH, etc...) sous réserve que les dits programmes, études et opérations concernent au minimum 2 communes membres ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification statutaire précitée,

- NOTIFIE la présente décision au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre". Les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Documents en annexe : Projet de modification des statuts de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre"

Visa préfectoral du 25 mai 2007

Publié le 25 mai 2007



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISCINE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

Monsieur le Président expose que la piscine municipale de Saint-Maixent-l'Ecole nécessite des travaux sur 2007.

En effet, il convient de procéder au remplacement de la moquette solaire en toiture qui permet d'augmenter la température de l'eau des bassins et cela en complément d'une chaudière à gaz.

En complément, il convient aussi de doter les 2 bassins de couvertures afin de limiter la déperdition de chaleur durant la nuit.

Ces investissements qui représentent près de 40 000 €TTC sont susceptibles de bénéficier :

- d'une subvention du Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Energie, les Déchets et le Développement Durable (FRME3D).

Monsieur le Président propose donc de solliciter les financements comme suit :

	Dépenses €HT	Recettes €HT	
Moquette solaire 250 m ²	25 000.00	FRME3D	30 %
Couvertures bassins : Grand bassin 25x12.5 Petit bassin 12.5x6	12 000.00		
		Autofinancement	70 %
Total	37 000.00		

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention précitée et AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes en conséquence.

Visa préfectoral du 25 mai 2007

Publié le 25 mai 2007



ADHESION A L'ADCF

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" adhère à l'Association Des Communautés de France (ADCF) qui est une association d'élus locaux exclusivement consacrée à la promotion de l'intercommunalité.

Monsieur le Président explique que l'ADCF regroupe près d'un millier de communautés toutes catégories juridiques confondues.

Forte de ses adhérents, elle a contribué à la préparation des différentes étapes législatives qui ont permis l'essor rapide de l'intercommunalité à fiscalité propre (loi ATR du 6 février 1992, loi du 12 juillet 1999, loi du 13 août 2004)

Monsieur le Président indique qu'il serait donc intéressant d'être membre de cette association qui propose :

- L'information et l'échange des ressources stratégiques
- Une assistance téléphonique au quotidien
- Des études et publications

Une action régionale avec des délégations
Des colloques et manifestations

Monsieur le Président ajoute que la cotisation annuelle est fixée à 10 cents par habitant, soit pour la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", 2 000 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ADHERE à l'ADCF au vu d'une cotisation annuelle de 2 000 €

Visa préfectoral du 25 mai 2007

Publié le 25 mai 2007



DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU FUTUR CLUB DES USAGERS ATLANSEVRE ENTREPRISES

Vu la compétence *zones d'activités communautaire et actions de développement économique* de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" ;

Monsieur le Président explique que suite à une concertation avec les entreprises situées sur l'Espace Economique Atlansèvre, il a été décidé de créer un club des usagers : ATLANSEVRE ENTREPRISES.

En l'espèce, il s'agirait d'une structure associative associant les entreprises d'ATLANSEVRE et la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre".

L'objet de cette association serait de:

- o Proposer une interface auprès des collectivités locales sur les problématiques communes de ses adhérents,
- o Faciliter l'échange et la connaissance mutuelle des utilisateurs de l'espace économique,
- o Animer et dynamiser l'espace économique Atlansèvre,
- o Proposer des services de communication à ses adhérents et à toutes les entreprises dont le cœur de cible est Atlansèvre

Monsieur le Président ajoute que l'assemblée constitutive devrait se tenir en juin 2007, sachant qu'une première réunion constructive avec près de 15 entreprises s'est tenue en avril dernier.

Monsieur le Président propose donc que le Conseil de Communauté désigne deux délégués pour représenter la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein de cette future association.

Monsieur le Président propose les candidatures de Messieurs BUSSEROLLE et COSSET.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- DESIGNER Messieurs BUSSEROLLE et COSSET pour représenter la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein de la future association ATLANSEVRE ENTREPRISES

Visa préfectoral du 25 mai 2007

Publié le 25 mai 2007



SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CRECHE

Monsieur le Président explique que le centre de loisirs de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" utilise les locaux scolaires de la commune de La Crèche pour ses activités éducatives .

En effet, les enfants (3 à 6 ans) du centre de loisirs maternel de La Crèche utilisent les locaux scolaires de la maternelle de La Crèche les mercredis, à savoir en mercredi pédagogique toute la journée et en mercredi travaillé uniquement l'après-midi.

D'autre part, les primaires utilisent les locaux de la maison des associations de La Crèche les mercredis, à savoir les mercredis pédagogiques toute la journée et les mercredis travaillés l'après-midi uniquement. Cette utilisation ponctuelle s'achèvera à l'issue de l'année scolaire en cours puisqu'une structure modulaire louée sera opérationnelle à la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose la signature de conventions précisant les modalités d'utilisation des locaux communaux de La Crèche.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir

Documents en annexe : Projets de conventions

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



AUGE – DEPOT DU PERMIS DE LOTIR

L'avant -projet de lotissement sur la commune d'Augé « les Hauts de Cressendelle » est en cours de finalisation.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient, en application du Code de l'urbanisme, que le conseil communautaire délibère afin de l'autoriser à déposer une demande de permis de lotir.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer, au nom de la Communauté de Communes, la demande de permis de lotir du lotissement « les Hauts de Cressendelle»
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



AUGE ZA DU MONTEIL : LOCATION DE TERRAIN POUR CHEVAUX

Monsieur le Président fait part de la demande de Mlle LEBRUN de disposer de terrain sur la ZA le Monteil à Augé afin d'y faire paître des chevaux.

En l'espèce, il s'agit de mettre à disposition la parcelle cadastrée AB n° 312 pour une contenance de 1477 m².

Monsieur le Président propose donc la signature d'une convention d'occupation précaire sur la base de 126,51 €/ha/an.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



CENTRE DE LOISIRS DE CHAMPCORNU : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de louer un bâtiment modulaire afin d'accueillir le centre de loisirs de la Crèche pendant la durée des travaux de restructuration du bâtiment en cours d'acquisition. Il explique que l'implantation de cette structure préfabriquée de 250 m² est soumise à Permis de construire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le président à déposer un dossier de permis de construire pour la mise en place de la structure modulaire afin d'accueillir le CLSH,

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



CANALISATIONS DE LA STATION D'EPURATION : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que les travaux de la station d'épuration en cours devraient s'achever en novembre 2007.

Afin de mettre en service la station en début d'année 2008, il convient au préalable de construire des canalisations de refoulement afin de raccorder les zones à la future station.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE le dossier de consultation des entreprises présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



DELEGATION DPU SUR LES ZONES AUz DE LA CRECHE

Monsieur le Président explique que les zones d'activités d'intérêt communautaire relèvent de sa compétence et donc qu'il serait légitime que la Communauté de Communes dispose du Droit de Prémption Urbain sur les zones AUz du Plan Local d'Urbanisme de la Crèche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.211-2 et les suivants, qui autorise un conseil municipal à déléguer son droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 juillet 2006,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ARC EN SEVRE et notamment la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire dans laquelle figurent les ZA de Baussais et de Groies Perron,

Vu la délibération prise en date du 26 avril 2007 déléguant à la communauté de communes, le droit de préemption sur les zones AUz,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la délégalion du droit de préemption urbain sur les zones AUz de Baussais et des Groies Perrons (cf. plan annexé)
- AUTORISE Monsieur le Président à exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption dont le périmètre est défini ci-dessus sur le DPU.

Il est en outre précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



ESPACE ECONOMIQUE ATLANSEVRE : VENTE D'UNE PARTIE DU LOT N° 10 DE LA ZA BAUSSAIS A LA SCI « DES METIERS DU BOIS »

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI des Métiers du Bois d'acquérir d'une bande de 10 mètres de large de la masse cadastrée XT 69.

En effet, par délibération en date du 27 septembre 2006, il a été procédé à la cession de la parcelle cadastrée XT 68 contiguë à cette bande.

Il est rappelé que ces terrains sont destinés à l'implantation d'un atelier de menuiserie.

Considérant la contenance de cette parcelle à savoir 2 337 m², il conviendra de procéder à un bornage permettant une division cadastrale offrant une surlargeur de 10 mètres sur toute la profondeur de la parcelle XT 68.

Il est précisé d'autre part que le prix de cession est de 13 €HT/m² (cf délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2004).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI « DES METIERS DU BOIS »

Visa préfectoral du 29 mai 2007

Publié le 29 mai 2007



GROIES PERRON : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes ARC EN SEVRE avait sollicité en 2004, les propriétaires fonciers du secteur des Groies sur la Commune de la CRECHE afin de connaître leurs intentions dans l'éventualité où nous nous porterions acquéreurs de leur parcelle pour la réalisation d'une zone d'activités.

Deux propriétaires souhaiteraient vendre leurs parcelles et ont contacté la Communauté de communes afin de savoir si elle se portait acquéreur.

Vu le positionnement des parcelles en zone AUz du PLU de la Commune de la Crèche dans le secteur des Groies,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles précitées, en date du 20 décembre 2006,

Vu l'accord de Mesdames SAUZEAU et MIMAUT, propriétaires et usufruitières des parcelles XY 14 et 15, quant à leur cession au bénéfice de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre",

Vu l'accord de Monsieur MALVAUD, propriétaire de la parcelle XY 7 quant à la cession de sa parcelle au bénéfice de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre",

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, acquiert les parcelles cadastrées XY 14, 15 et 7 afin de constituer des réserves foncières en vue d'y réaliser la future zone d'activités communautaire des Groies perron.

Conformément à l'avis du domaine, il est proposé d'acquérir les parcelles sur la base de 1.80 €/m² à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité pour perte de revenu due à l'exploitant, comme suit :

parcelles	surfaces	Valeur vénale de la parcelle	Indemnité pour perte de revenu due à l'exploitant
XY 14	1ha 43a 18 ca	25 772,40 €	4 961,19 €
XY 15	43a 14ca	7 765,20 €	1 494,80 €
XY 7	1ha 03a 78ca	18 680,40 €	3 595,98 €
TOTAL	2HA 90CA 10A	52 218,00 €	10 051,97 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les acquisitions foncières relatives aux parcelles XY 14, 15 et 7, au lieu-dit les « Groies Perron » sur la commune de La Crèche pour un montant total s'élevant à **52 218 €**

(acquisition) auquel s'ajoute l'indemnité pour perte de revenu due aux exploitants d'un montant de **10 051,97 €**

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les actes d'acquisition à intervenir ainsi que la convention d'occupation précaire avec les exploitants.

Visa préfectoral du 25 mai 2007

Publié le 25 mai 2007



LOTISSEMENT DE NANTEUIL – AVENANT N°3 AU LOT VRD

Monsieur le Président expose que des dégradations ont eu lieu entre la phase provisoire et la phase définitive. Aussi, afin de remplacer les éléments dégradés avant la réalisation des voiries définitives, il s'avère nécessaire de réaliser un avenant au marché de travaux pour le lot VRD. Les travaux ont été chiffrés et entraînent des nouveaux prix au marché initial, intégrant la dépose des ouvrages dégradés.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

<u>Descriptif</u>	MONTANT
- Reprise dès la base des bouches à clé pour les lots n°5, 7, 8, 14 et la vanne de sectionnement devant les lots 1 et 2	400,00 €
- Reprise des branchements eaux usées comprenant le terrassement, dépose du dispositif de branchement et rallonge en tube de diam. 250 pour les lots 7, 8, 10 et 14	1 120,00 €
- Remplacement d'une borne MAEC CAHORS (téléphone) comprenant le terrassement, la dépose et la fourniture de la borne en face du lot 9	180,00 €
- Remplacement d'un tampon du regard eaux usées situé devant le lot 9	180,00 €
TOTAL	1 880,00 €HT

	Marché initial	Montant des avenants 1 et 2	AVENANT N°3		NOUVELLES DISPOSITIONS
			Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Tranche ferme HT	135104,78 €	4656,08 €		1880,00 €	141 640,86 €
TVA (19,6%)	26480,54 €	912,59 €	0,00 €	368,48€	27 761.61€
Montant Total TTC	161585,32 €	5568,67 €	0,00 €	2248,48 €	169 402,47 €

L'avenant représente une plus value de 1,39 %, soit en cumulant les trois avenants, une plus value de 4,83% par rapport au marché initial du lot VRD.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant n°3 au profit de l'entreprise BONNEAU et FILS,
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Visa préfectoral du 25 mai 2007

Publié le 25 mai 2007



PISCINE DE LA CRECHE : SUBSTITUTION A LA COMMUNE DE LA CRECHE.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 28 mars 2007, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention de remboursement entre la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" et la commune de La Crèche afin que la première rembourse à la seconde le montant des travaux au niveau de la piscine de La Crèche qui s'élève à 21 853,91 €TTC

En raison de la mise à disposition du bâtiment depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" doit se substituer à la Commune de La Crèche.

Or, l'entreprise TROUVE titulaire du marché, a produit un avenant d'un montant de 444,61 €TTC en date du 9 mai 2007.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la convention à intervenir intègre cet avenant portant ainsi le montant du remboursement de 21 853,91 € à 22 298,52 €TTC.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la prise en charge de ces travaux pour un montant de 22 298,52 €TTC en lieu et place des 21 853,91 €TTC comme stipulé dans la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2007,
- AUTORISE la signature de la convention de remboursement entre la commune de La Crèche et la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" en conséquence.

Visa préfectoral du 25 mai 2007
Publié le 25 mai 2007



Le Secrétaire,

Le Président,

Les Membres,